

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Novembre 2011

Présents : MM Boucher, Degas, Mlle Bondon, MM Chapuis, Piconto, Mme Sibeyre, M. Bruno, Melle Fontagnères, M. Mouillac, Mme Dugros

Excusés : MM Houdet, Bois, Mmes Dupuy, Ouvrard, M. Lurton

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BRUNO

Procès-verbal de la réunion du 7 Octobre 2011 : adopté à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

2011_0811-01 : ASSURANCE EN MATIÈRE DE GARANTIES STATUTAIRES 2012-2014

Choix d'un prestataire

Le contrat d'assurance auprès de GROUPAMA, pour la couverture des risques incapacités du personnel, arrive à échéance au 31.12.2011.

Après consultation et étude des dossiers de plusieurs prestataires, il vous est proposé de retenir Groupama concernant l'assurance en matière des garanties statutaires pour le personnel communal affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC, sur une période de 3 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de souscrire le contrat d'assurance du personnel proposé par Groupama pour 3 ans, à partir du 1^{er} Janvier 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat

PERSONNEL COMMUNAL

2011_0811-02 : COMPTE ÉPARGNE TEMPS - Instauration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps (C.E.T.) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 Octobre 2011

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 14 Novembre 2011 :

➤ Alimentation

Ces jours correspondent à un report des :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- jours RTT (récupération du temps de travail)

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

➤ Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adopter les modalités ainsi proposées
- dit qu'elles prendront effet à compter du 14 Novembre 2011
- dit que cette délibération complète la délibération en date du 16 Novembre 2001 (modifiée par celles en date des 22 Février 2008 et 1^{er} Février 2011) relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le Compte Épargne Temps constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail.
- dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - Immeuble 1/1Bis Rue Camille Godard

Monsieur le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) transmise par Maître Marie-Claire BOSSIS, Notaire à Bordeaux pour un bien appartenant à Mr et Mme Charles DUMOULIN

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'étude d'Aménagement de Bourg, confiée au Cabinet Soulé, est engagée depuis 2008
- le projet de Convention d'Aménagement de Bourg doit être présenté à la commission permanente du Conseil Général de fin Novembre 2011

L'immeuble cadastré AC 152, sis 1/1 Bis Rue Camille Godard, à l'intersection de l'Avenue de la 5^{ème} République et de la Rue Camille Godard, est inclus dans le périmètre de ce projet.

Ce bien sera préempté au prix indiqué dans la DIA

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à cette affaire

INTERCOMMUNALITÉ

2011_0811-03 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES MÉDOC-ESTUAIRE - Statuts - Modification

La Communauté de Communes a inscrit dans ses statuts, en particulier pour la jeunesse :

« 8. Petite enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente :

- pour les six Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), fonctionnant durant les petites et grandes vacances et les mercredis, situés à ARSAC, CUSSAC, LUDON, MACAU, LE PIAN MÉDOC, SOUSSANS »

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 6 Octobre 2011, de modifier les statuts de la Communauté de Communes et plus précisément l'alinéa 8 à l'article 3 « objet de la Communauté » du Titre I, au titre « des compétences autres », rédigé de la manière suivante :

8. Petite enfance et jeunesse

La communauté de communes est compétente :

- pour l'aide au développement de la garde à domicile : création de Relais d'Assistance Maternelle (RAM),
- pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- pour l'élaboration d'un schéma de cohérence sur les modes et structures d'accueil existantes, LE PIAN MÉDOC, Paloumey à LUDON ou nouvelles dont SOUSSANS et sur toutes actions en matière de petite enfance et jeunesse.

Après avoir entendu le présent rapport, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne son accord à la modification apportée aux statuts de la Communauté de Communes, telle que présentée ci-dessus.

VITICULTURE

2011_0811-04 : Vœu sur le projet de déclaration des droits de plantation

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1er janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1er janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.